



**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-trois sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2023**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 23 - votants : 29**

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. AMALRIC Thierry – M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie – Mme HIVERT Martine - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – M. SAVOGLU Stéphane - M. GOUSSARD Thierry - Mme BARDELOT Carole -

**PROCURATIONS** : M. DEPIS Alain à Mme CARON Valérie – Mme GARREAU Isabelle à Mme MARTY Elisabeth – Mme Mylène THOMES à Mme Séverine DEPIS - M. GARLOPEAU Frédéric à Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. DORBES Sébastien à M. VILAIN Johnny – Mme HERIGNY Stéphanie à Mme Carole BARDELOT.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

**Informations données par :**

- **Cendrine VILLEPONTOUX** souhaite apporter quelques informations concernant la rentrée 2023 au niveau CULTURE.

« Concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ; 83 inscrits sur l'antenne de Saint-Astier : 50 astériens et 33 hors commune. Le chiffre est stable sur les trois dernières années.

Pour le Cinéma, la fréquentation est en hausse par rapport à l'année dernière. Pour cette année : 17 573 entrées à fin novembre contre 16 170 entrées à fin novembre 2022 soit plus 1 403 entrées.

Concernant la Saison Culturelle, une très bonne fréquentation sur ce début de saison. Les spectacles à venir se présentent bien, certains sont déjà complets notamment le théâtre.

Un franc succès se profile pour cette année 2023/2024. Nous serons sur une base de 5 300 spectateurs en 2023 un record !

Une recette de billetterie de l'ordre de 70 000 €.

Pour l'Ecole Municipale de Danse : cette année est également une année record 370 licenciés. L'année dernière 309 licenciés. Les effectifs ont augmenté dans tous les cours et dans certains assez fortement comme le HIP-HOP ou l'initiation des petits le mercredi.

La participation à la fête de la lumière a été également un grand succès, tous les acteurs et visiteurs de cet événement ont apprécié.

Je souhaitais remercier une nouvelle fois les bénévoles qui ont fait un travail formidable et qui sans eux rien ne serait possible. Merci à eux. »

- **Christiane PERRIN :**

« Le 8 décembre à la salle de restauration de la Fabrique de 9h30 à 17h00 sans interruption a eu lieu la première remise des colis de Noël à nos aînés de plus de 70 ans. Le CCAS s'est chargé de la mise en place de cette journée. Une information a été diffusée par une campagne de phoning, des encarts dans la presse écrite ainsi qu'une diffusion dans les radios locales. Ces colis gourmands réalisés par la société astérienne « Réal Périgord » remplacent cette année la traditionnelle boîte de chocolats. Il a été commandé 800 colis. 54 % de nos séniors se sont déplacés permettant ainsi avec les élus qui étaient présents d'entamer un dialogue constructif avec nos aînés. Le CCAS avait prévu des boissons et des petits gâteaux. Les 54 % se répartissent au niveau du secteur de la ville, 49 % de personnes se sont déplacées et au niveau du secteur rural (les villages autour) 41 %. Le reliquat sera distribué à domicile par les élus à une date ultérieure. Ce moment a été bien apprécié même si certains n'étaient pas contents, sur la globalité c'était bien agréable. »

« Aujourd'hui à midi, a eu lieu le repas de Noël à la résidence autonomie avec animation musicale, Bernard LEGER et Mme le Maire étaient présents. Une quarantaine de résidents ont participé. Le personnel de la résidence autonomie et du CCAS ont fait un travail vraiment formidable pour que nos aînés soient heureux et se sentent intégrés à la vie de notre cité. Il y avait une très belle décoration réalisée avec Fabienne ». Elle souhaite préciser qu'une fois encore, la municipalité a pu respecter les traditions de Noël, malgré les contraintes budgétaires imposées par l'Etat.

- **Gaële ROBERT** signale que tous les écoliers de Saint-Astier recevront la semaine prochaine dans leur cahier, une invitation pour le ciné-goûter à savoir une place de cinéma offerte pour le samedi 23 décembre à 14h30 suivi d'un goûter, ainsi que le flyer pour le concours de dessin pour les occuper pendant les vacances.

- **Mme le Maire** communique des informations beaucoup moins festives concernant les déjections canines ou humaines. Elle rappelle qu'un arrêté avait été pris il y a plusieurs années. Dorénavant, la police municipale va amender les propriétaires de chiens qui ne ramasseront pas et qui seront pris sur le fait. Des poches sont mises à disposition pour essayer de faire en sorte que les massifs de fleurs restent propres or ce n'est pas le cas. L'amende est de 35 € (comme au niveau national) elle n'a pas été augmentée.

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**Pour information : Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

**-Délivrance de concessions cimetièrre :** Mme FOUGERES (concession trentenaire) – M REYNAUD (renouvellement concession cinquantenaire) – Mme PEYTOUREAU (renouvellement concession cinquantenaire) – Mme MAZIERE (renouvellement concession trentenaire) – M. LAFON (renouvellement concession cinquantenaire) - Mme NICOLAS (renouvellement concession cinquantenaire)

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Séance du 20 septembre 2023**

Aucune remarque n'a été formulée.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## I - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

Dominique BASTIER présente les questions ci-après.

Il rappelle que la commission Finances s'est réunie le 5 décembre dernier.

### **1.1-Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque – Renouvellement du dispositif dérogatoire :**

La commune de Saint-Astier a déposé une demande d'aide auprès du représentant de l'Etat en 2015 pour l'emprunt contracté auprès de la SFIL (Société de Financement Local), emprunt structuré classé à risque.

Par délibération du 02/12/2015, la commune a décidé de bénéficier de l'aide dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2044-444 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de 3 ans à compter de la date de dépôt du dossier.

Le bénéfice de ce dispositif pouvant être prorogé par période de 3 ans jusqu'au terme des contrats, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028. Une première reconduction a été sollicitée lors du conseil municipal du 20 octobre 2017 pour les années 2018-2019 et 2020, une deuxième par délibération du 4 novembre 2020 pour les années 2021 à 2023.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de ce dispositif.

Le capital restant dû à ce jour (au 31/12/2023) est de 1.849.645,82 €. L'échéance 2023 a été prélevée pour un montant de 370.670,05 € compte tenu du taux d'intérêt de 11,39%. Il était auparavant à 4,33 % mais la dégradation des taux sur ces emprunts structurés a conduit à cette situation.

Dominique BASTIER tient à préciser que la commune a bénéficié d'une aide financière d'un montant à hauteur de 30 020 €.

Mme le Maire souligne une augmentation des intérêts de 142 000 €.

Dominique BASTIER confirme et on peut penser que l'année prochaine, ils seront à un taux voisin voire légèrement supérieur.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.2- Règlement budgétaire et financier (Annexe n°1) :**

La commune de Saint-Astier est régie par la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un règlement budgétaire et financier doit donc être adopté ayant pour but de fixer les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Daniel BENOIST souhaite avoir une confirmation sur l'annexe 1, il est indiqué que cela concernera les budgets : principal et annexe du cinéma, mais demande ce qu'il en est du budget annexe camping.

Isabelle BONNET dit : « Il est en M 4 donc il reste dans la même nomenclature, il ne passe pas en M57, il ne change pas. Tous les budgets commerciaux ne passent pas en M 57 ».

Daniel BENOIST dit : « sachant que les budgets commerciaux, on ne les vote plus. »

Isabelle BONNET souligne que le budget du camping a été voté.

Daniel BENOIST voulait dire qu'il n'y a plus de budgets annexes commerciaux à la commune.

Isabelle BONNET confirme pas sur les zones commerciales.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.3- Provisions – Régime de droit commun :**

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2006, la collectivité avait opté pour l'option pour le régime budgétaire des provisions ce qui implique des écritures en section de fonctionnement et d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Aujourd'hui, le régime préconisé, et notamment lors de la mise en place de la nomenclature M57 est le régime de droit commun, c'est-à-dire la constitution de provisions semi-budgétaires. La provision est constatée en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recette d'investissement.

Les provisions doivent être comptabilisées dès qu'un risque se présente (contentieux, pour recouvrement des restes de comptes de tiers, risque de change...)

Le conseil municipal doit décider d'utiliser le régime de droit commun pour la constitution des provisions en semi-budgétaire.

Dominique BASTIER précise que cela concerne principalement l'emprunt en francs suisses.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.4. Vente du véhicule immatriculé 3531 VX 24 .**

Le véhicule modèle Berlingo de marque Citroën immatriculé 3531 VX 24, hors d'usage, doit être mis à la destruction. Compte tenu qu'une personne est intéressée pour la reprise de ce matériel, il est proposé de fixer le prix de vente à l'identique du coût de la ferraille de ce véhicule. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée une fois la vente effectuée.

Le coût a été estimé à 118 € au regard du tonnage.

Dominique BASTIER précise que la carte grise est barrée, c'est un véhicule qui ne roulera plus.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.5-Adhésion à la fondation du patrimoine :**

Du fait des actions de la fondation qui peuvent être menées pour la rénovation du patrimoine de caractère de la ville de Saint-Astier, il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à la fondation du patrimoine.

Pour les communes dont le nombre d'habitants est situé entre 3 000 et 20 000 habitants, le montant de la cotisation est de 500 €.

Dominique BASTIER indique que cette adhésion est en lien notamment avec le projet de restauration de la halle.

Sandra DECHENOIX TOURENNE souhaite savoir où ils en sont concernant les dons.

Mme le Maire indique que pour l'instant, un seul don a été reçu et pense que la communication a été noyée dans tout le reste. Aussi il est prévu de relancer l'information.

Carolle BARDELOT demande comment a été faite la communication.

Mme le Maire indique qu'elle a été faite sur les réseaux sociaux, la gazette, et sur le site de la ville. Elle invite chaque membre du conseil à faire un don.

Daniel BENOIST demande quel montant minimum il faut atteindre.

Mme le Maire lui répond que cela dépend de combien il veut défiscaliser.

Daniel BENOIST dit qu'il n'en est pas encore là.

Sandra DECHENOIX TOURENNE demande s'il y a un plafond, une somme à atteindre.

Dominique BASTIER répond qu'il n'y en a pas ; dans le point 1.9 en recettes « collecte de dons » la collecte est estimée à 10 000 €. Il pense qu'ils n'y sont pas encore.

Mme le Maire tient à remercier la personne qui a fait le premier don.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **1.6- Décisions modificatives – Exercice 2023 :**

### **Annexe n°2**

#### **1.6.1 - Budget principal**

Dominique BASTIER commente le document qui a été vu en commission des finances le 5 décembre dernier.

**En section de fonctionnement, le total des dépenses et des recettes s'élève à 24 500 €.**

#### **DEPENSES :**

- Entretien des bâtiments : 5 000 € : réparation de chaudières, verrière du CCAS et bâtiment des restos du cœur.
  - Entretien bois et forêts : 14 000 € : la dépense est supérieure à ce qui était prévu car beaucoup d'arbres dangereux ont dû être abattus ou sont tombés et il a fallu sécuriser.
  - Matériel roulant : 2 000 € : entretien de la balayeuse et du tractopelle.
  - Fêtes et cérémonies : 1 500 € : concerne les sapins, le fournisseur habituel n'a pas répondu et un nombre de sapin plus important a été acheté. Malheureusement le prix avait sensiblement augmenté de 1 500 €.
  - Imprimés, publications (changement de compte : 6236 pour 1.500 € et 6237 pour – 1.500 €)
- Total chapitre 011 : 22.500 €**
- Admission en non-valeur : - 800 € : cette somme a été transférée au chapitre 67 pour 200 € et chapitre 68 pour 600 €.
  - Adhésion à la Fédération Française de danse (1.000 €) et participation pour le budget annexe camping. (1.000 €)

- Titres annulés : 200 € : annulation pour l'école de danse.
- Dotation sur provisions : 600 € : créances perdues.
- **RECETTES :**
- Encarts publicitaires : 1 500 € (insertion gazette)
- Taxes additionnelles : 4 900 € sur les droits de mutation
- Chapitre 74 :
  - o FCTVA : 1 300 €
  - o Dotation titres sécurisés : 5 370 € (concerne les titres d'identités)
- Chapitre 75 :
  - o Loyers Maison de santé et gendarmerie pour 8 000 €
  - o Remboursement d'une assurance pour 3 430 € (sinistre vitre au centre culturel)

**Section d'investissement :**

**DEPENSES :**

- Capital des emprunts : 1 €
- Voirie (acquisition de 2 barrières BAAVA) pour 8 900 €
- Réseaux ENEDIS pour le lotissement « La clé des champs » : 13 582 € (opération équilibrée avec les recettes)
- Effacement des réseaux Rue Clémenceau : 9 800 €
- Travaux futurs de la halle : 40 557,71 €

**RECETTES :**

- DETR Voirie Pavillon des Forêts (changement d'article 1321 pour – 74 000 € et 1341 pour 74 000 €)
- Subvention Fonds vert Rue Clémenceau : 28 620 €
- Participation ENEDIS : 13 582 €
- Subvention département Bords de l'Isle : – 24 000 € (subvention retirée)
- Subvention amendes de police : 3 100 € (versée par le Département suite aux dégâts causés lors de la mise en place de la fibre rue Alexis Maréchal)

**Total section investissement : 72 840,71 €**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

**1.6.2 - Budget annexe cinéma**

**Section de fonctionnement : la section s'équilibre à 2 200 €**

**En dépenses**

- Contrat de prestations de service : 300 € (location à régler à VEO qui gère la diffusion des films)
- Locations mobilières : 700 € (location de films)
- Autres contributions : 1 200 € (participation à Ciné Passion)

Mme le Maire indique que c'est une augmentation de 800 € sur la participation à Ciné Passion.

**En recettes :**

- Entrées cinéma : 2 200 €
- **Section investissement : 0** c'est simplement un virement de compte à compte qui n'ouvre pas de crédit supplémentaire.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.6.3 – Budget annexe camping**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses :**

-Honoraires : 1 000 € (frais d'avocats pour des conseils par rapport à la situation du camping)

##### **Recettes :**

- Participation commune : 1 000 €

Dominique BASTIER précise que le gérant du camping a payé tout ce qu'il devait.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.7– Délégation au Maire de la compétence pour les créances irrécouvrables :**

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances, l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 et le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permettent désormais aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette compétence au maire pour les créances irrécouvrables de faible montant.

Cette mesure d'efficacité administrative accompagne une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables tel qu'il vous est régulièrement demandé par votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux

Afin de sécuriser la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret sus nommé. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

Le seuil de délégation a été fixé à 100 € par titre. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectuera alors par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Dominique BASTIER dit que si le seuil est inférieur à 100 €, Mme le Maire peut faire le nécessaire. Si le montant est supérieur, cela se déroulera comme d'habitude en conseil municipal.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **1.8 – Adhésion association 535 :**

Cendrine VILLEPONTOUX présente le dossier :

Le Réseau 535 (somme des 12 départements de la Nouvelle Aquitaine) est un regroupement associatif de 92 structures culturelles (théâtres, centres culturels, services culturels...) qui œuvre dans le spectacle vivant sur le territoire néo-aquitain.

Comme de nombreux autres réseaux du spectacle vivant en France (Diagonale en Normandie, ScèneOcentre en Centre Val de Loire, G20 en Ile de France ...), il s'est constitué autour de directeurs et programmeurs de lieux de spectacles souhaitant sortir de l'isolement de leurs métiers et partager autour de leurs pratiques professionnelles.

Il a historiquement fondé son action autour de temps de repérages artistiques, de la mutualisation de tournées et de productions.

Il œuvre au développement et à la professionnalisation du secteur culturel et soutient les équipes artistiques régionales.

5 adhérents à ce jour en Dordogne parmi lesquels l'odyssée de Périgueux, le Centre culturel de Sarlat et le Festival Brikabrak (Le Bugue).

L'adhésion sera de l'ordre de 310€ par an.

Cendrine VILLEPONTOUX explique que c'est un réseau qui permet d'avoir un échange entre directeurs de centre culturel sur des spectacles, des artistes etc ...

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## **1. 9 – Demande de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

### **1.9.1 – Rénovation de la halle :**

La halle est un bâtiment fermé pour être utilisée toute au long de l'année. Sa situation géographique est vitale puisqu'elle trône en plein cœur de bourg, face à la mairie, à proximité des ruelles qui mènent à l'église classée. En 2008, le rapport de présentation de la ZPPAUP (Ex SPR) évoquait la nécessité d'un « traitement d'ensemble valorisant la halle afin de redonner à ce lieu sa valeur d'articulation entre le cœur historique et la mairie ».

La restauration envisagée consiste en une reprise de l'ensemble de la structure bâtie extérieure et intérieure (murs, sols, toiture et pierres). C'est une réhabilitation générale dans le respect de l'architecture initiale.

La position centrale de la halle en fait un atout pour la ville. À l'intérieur, selon les saisons nous pouvons y retrouver les différents marchés qui animent la cité : marché hebdomadaire, au gras et aux truffes et le marché de producteurs artisanaux pendant la totalité de la saison estivale, le marché de Noël 100% Périgord.

Le coût total est de 107.862 € Hors taxes se décomposant ainsi :

- Charpente, couverture, gouttières : 20.170 €
- Décapage des pierres, traitement des bois : 22.180 €
- Echafaudages, façades extérieures et intérieures : 65.512 €

Le plan de financement est le suivant :



<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charpente, gouttières	20.170 €	DETR 2024 (30%)	32.358,60 €
Décapage pierres, traitement bois	22.180 €	Fondation du patrimoine	
Façades intérieures et extérieures	65.512 €	Subvention	5.000,00 €
		Collecte de dons estimée	10.000,00 €
		Autofinancement HT	60.503,40 €
<b>Total de l'opération HT</b>	<b>107.862 €</b>		
<b>Total de l'opération TTC</b>	<b>129.434,40 €</b>		

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble de l'opération.

Carolle BARDELOT constate que dans le plan de financement, il n'est pas fait état du vitrage et des portes, elle demande ce qui va être fait à ce sujet.

Dominique BASTIER pense que c'est compris dans le point façades intérieures et extérieures pour un montant de 65 512 €.

Stéphane SAVOGLU n'est pas certain que les ouvrants soient compris.

Mme le Maire répond que pour l'instant, les vitres ne seront pas changées, elles restent en l'état ainsi que les portes. Ces dernières seront certainement renforcées mais cela peut être fait en interne.

Carolle BARDELOT dit : « tant qu'à refaire l'ensemble ».

Mme le Maire explique qu'en revanche il est prévu d'harmoniser les couleurs des huisseries et des boiseries qui ne sont pas très esthétiques actuellement. Aussi en commission, il sera fait le choix des couleurs des boiseries et du revêtement à la chaux de façon que tout soit coordonné.

Carolle BARDELOT demande s'il n'y a pas des teintes particulières du fait de la proximité de l'église.

Mme le Maire confirme et précise que se sera étudié avec les architectes des bâtiments de France. Johnny VILAIN très au fait sur ce point, proposait de faire les boiseries dans des tons de chocolat et le revêtement dans des tons chauds tirant sur le rouge /prune, mais ce sera vu en commission. Les baies vitrées vont rester, la halle ne sera pas ouverte comme c'était autrefois.

Carolle BARDELOT posait juste la question par rapport à l'état des portes.

Mme le Maire répond qu'elles vont être réparées en interne.

Daniel BENOIST demande s'ils n'ont pas prévu de maître d'œuvre pour conduire ce chantier.

Mme le Maire répond par la négative car c'est un petit chantier.

Daniel BENOIST dit que dans la mesure où la halle a une vocation économique plus qu'importante avec les marchés, peut-être aurait-il été possible de solliciter la région sur le financement des travaux.

Mme le Maire répond que cela a été fait, une réunion a eu lieu à ce sujet avec le Pays de l'Isle.

Isabelle BONNET indique qu'un dossier a été monté justement pour ces raisons mais pour l'instant ils n'ont pas d'information, ils ne savent pas s'ils vont subventionner, et à hauteur de combien.

Daniel BENOIST demande si une délibération avait été prise à ce sujet.

Isabelle BONNET confirme, une délibération avait été prise sollicitant la région, le dossier a été monté.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **1.9.2 – Travaux annexe mairie :**

Ce bâtiment appelé « Annexe Mairie » est ancien et demande une réhabilitation générale. Situé juste à côté de la mairie, il abrite deux bureaux pour l'usage communal et trois bureaux loués à des professionnels de santé. Il est aussi pourvu d'un grenier et d'une cave.

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES HT</b>	
Réfection de la façade	53.919,50 €	DETR 2024 (30%)	30.055,97€
Menuiseries RDC	4.467,08 €		
Toiture	41.800,00 €	Autofinancement	70.130,61 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>100.186,58 €</b>		

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble de l'opération. En fonction des appels à projets au titre du fonds vert 2024, un dossier pourra être aussi proposé pour cette opération.

Stéphane SAVOGLU souhaite savoir concernant cette demande de fonds, s'il n'y a pas plus urgent, si le bâtiment est dans un état de délabrement si avancé que cela, pour nécessiter cette urgence.

Mme le Maire répond que ce qui les inquiète c'est la fissure tout le long du bâtiment derrière qui visiblement prend de l'importance.

Stéphane SAVOGLU pensait malgré tout à l'état de l'église qui pose aussi problèmes. Il conçoit qu'il y a des priorités mais demande s'il ne faut pas faire le nécessaire rapidement au niveau de l'église avant des frais plus importants.

Mme le Maire rappelle que les demandes de DETR doivent être faites avant la fin de l'année et le souci c'est qu'ils n'ont pas pu avoir d'artisan qui puisse faire un devis rapidement pour la réparation de la toiture de l'église. De plus, comme il pleut, personne ne veut prendre le risque de monter. Concernant le bâtiment annexe de la mairie, elle précise qu'il en est question depuis plusieurs années.

Daniel BENOIST dit : « sur l'aménagement intérieur oui mais pas sur la réfection de la façade. »

Mme le Maire répond que cela a été évoqué lors des orientations budgétaires, de plus les fissures sont inquiétantes.

Johnny VILAIN précise que la communauté de communes envisage de refaire aussi les extérieurs de l'école. Aussi le fait de restaurer des bâtiments comme la mairie annexe, la halle et l'école permettra d'avoir un ensemble esthétique dans le centre-ville.

Daniel BENOIST entend bien ces arguments mais comme l'a dit Stéphane juste avant, ils considèrent que l'urgence devrait être mise avant tout sur d'autres bâtiments tel que l'église avant celui-ci ; aussi ils s'abstiendront sur cette demande.

Mme le Maire souligne que tous les bâtiments sont à revoir.

Daniel BENOIST dit : « Il y a des besoins, on en a bien conscience et y compris celui-là. »

Mme le Maire répond que tout est à revoir petit à petit.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 6**

**Pour : 23**

### **1.9.3 – Requalification du bourg de Saint-Astier – 1<sup>ère</sup> tranche de travaux :**

La dernière phase de l'étude de requalification du bourg de Saint-Astier a été présentée par le cabinet d'urbanistes. Celle-ci fait l'objet d'une présentation en commissions urbanisme/technique/embellissement le 7 décembre 2023. Dans celle-ci, sont abordées les stratégies de requalification du bourg secteur par secteur.

Compte tenu de la structure du centre bourg et des rénovations déjà effectuées, il apparaît judicieux de démarrer la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux par la place du 14 juillet, et par les ruelles adjacentes.

Il s'agit, sur cette place, d'installer des îlots de fraîcheur, de libérer les devantures des parkings sauvages, de réduire les voies roulantes au strict nécessaire. Un traitement paysager doit être prévu sur la partie basse de la place avec un alignement d'arbres. Sur ce secteur, il faut aussi optimiser la largeur avec un élargissement des trottoirs.

Le coût des travaux est estimé à 982.125 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant sachant que d'autres subventions vont être recherchées notamment au niveau de l'Agence de l'Eau pour toute la partie qui sera désimperméabilisée et au niveau du fonds vert pour la renaturation du site.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux	982.125 €	
Maîtrise d'œuvre	40.000,00 €	
DETR sollicitée (40%)		392.850,00 €
Département sollicité (25%)		245.531,00 €
Autofinancement		383.744,00 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>1.022.125,00 €</b>	<b>1.022.125,00 €</b>

Stéphane SAVOGLU dit qu'il est question de la 1<sup>ère</sup> tranche et demande si le coût global des travaux a été estimé ?

Mme le Maire répond que la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux comprend la place du 14 juillet, le bas de la place Maneim, les petites ruelles ; géographiquement c'est cette partie. La 2<sup>ème</sup> tranche se situe beaucoup plus loin.

Stéphane SAVOGLU comprend alors que l'ensemble de la rénovation de cette place plus les ruelles adjacentes s'élève à un budget d'un million d'euros.

Mme le Maire confirme.

Daniel BENOIST demande si c'est le maître d'œuvre qui a chiffré ces travaux.

Mme le Maire acquiesce.

Daniel BENOIST dit qu'ils n'avaient pas de chiffres en commission.

Mme le Maire répond que c'est Frédéric NEY du cabinet d'urbanistes qui a chiffré l'opération.

Daniel BENOIST dit : « le cabinet qui a fait l'étude mais ce n'est pas eux qui vont suivre les travaux ? »

Mme le Maire répond que c'est le cabinet TEC INFRA qui suivra les travaux, et lui demande ce qui le choque par rapport aux chiffres.

Daniel BENOIST dit qu'un maître d'œuvre qui est à peine à 4 % cela lui paraît faible mais c'est bien si c'est tenu. Il ne sait pas ce qu'en pensent les gens du bâtiment mais 4% sur une conduite de travaux cela lui paraît faible et suggère de signer rapidement avec eux. Il demande à Johnny Vilain ce qu'il en pense.

Johnny VILAIN répond qu'ils l'ont perturbé tout à l'heure sur la question de la mairie annexe.

Daniel BENOIST est désolé.

Stéphane SAVOGLU dit : « à ce point, ça n'a pas été méchant pourtant ! »

Johnny VILAIN dit qu'il aimerait bien qu'ils aient la même répartition avec la communauté de communes quand ils vont dépenser l'argent public.

Daniel BENOIST dit : « tu es vraiment contrarié. »

Mme le Maire dit : « pourquoi, cela ne vous paraît pas cher ? »

Daniel BENOIST répond que ce n'est pas cher mais c'est bien.

Mme le Maire répond « qu'ils serrent les boulons partout. »

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **1.10 – Tarifs encarts publicitaires :**

Les tarifs des encarts publicitaires ont été votés par délibération du 22 mars 2023. Une erreur matérielle a été commise sur le tarif des bandeaux bas de pages 264\*80 mm. Il a été noté 2.800 € pour 4 gazettes alors que le tarif prévu est de 2.000 € (tarif dégressif suivant le nombre de gazettes).

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

## II – RESSOURCES HUMAINES, EMPLOI, COMMUNICATION INTERNE

### 2.1 – RIFSEEP :

#### *Annexe n°3 – Proposition délibération*

Catherine ROUSSEAUX précise que le RIFSEEP a été vu en commission RH le 13 novembre dernier.

Le RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est mis en place dans les collectivités conformément au principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Il a été étudié lors des CST du 15 et 29 novembre 2023.

Le RIFSEEP conduit à créer un régime indemnitaire à chaque cadre d'emploi et filière, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire. En plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur du dispositif, il tend à la valorisation des fonctions exercées par l'agent.

Il se substitue aux différentes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. La prime de fin d'année (versée actuellement en juin et novembre) rentre dans le montant du RIFSEEP.

Il est par contre cumulable avec les indemnités horaires pour travail du dimanche, d'astreinte, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), frais de déplacement, supplément familial de traitement.

Il est composé de deux parties :

- L'**IFSE** (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. C'est la part fixe du régime indemnitaire.
- Le **CIA** (complément indemnitaire annuel) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **1 - L'IFSE :**

Son montant est calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

L'IFSE n'est pas réduit pendant un arrêt de maladie ordinaire pendant les 3 premiers mois. Durant les 3 mois suivants, il est réduit de moitié, l'agent passant à demi-traitement.

Il n'est pas versé en cas de congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée.

Il est maintenu en cas de congés annuels, congés maternité, adoption ou paternité.

En cas de temps partiel thérapeutique, il est versé au prorata du temps de travail.

La première étape est de classer les emplois par groupe en fonction de la catégorie hiérarchique et du cadre d'emploi. Des montants plafonds sont attribués par décret à chaque groupe de fonctions suivant la catégorie.

#### **Proposition des groupes de fonctions :**

- Groupe 1 : Direction Générale
- Groupe 2 : Responsables de services
- Groupe 3 : responsables intermédiaires
- Groupe 4 : Exécutants

A l'intérieur de ces groupes, il faut définir tous les postes existants dans la collectivité qu'il va falloir « côter ». Ce qui signifie que chaque poste identique doit bénéficier d'un régime indemnitaire identique.

La base de cette classification est l'organigramme.

**Liste des postes recensés sur la commune :**

- **Groupe 1 – Direction générale des services**
- **Groupe 2 – Responsables de services**
- **Groupe 3 – Responsables intermédiaires**
  - Responsable de police
  - Référent informatique
  - Assistant de direction
  - Chef équipe
  - Référent ressources humaines
  - Référent ressources humaines et assistant du Maire
  - Référent urbanisme
  - Régisseur technique
- **Groupe 4 – Exécutants**
  - Emploi technique polyvalent
  - Emploi technique forte technicité (métier particulier)
  - Emploi technique Chauffeur (Permis, CACES...)
  - Agent accueil / secrétariat
  - Agent administratif polyvalent à fortes sujétions (plusieurs services occupés...)
  - Agent administratif avec forte technicité (comptabilité, état civil...)
  - ASVP - Assistant de prévention
  - Agent d'entretien polyvalent
  - Projectionniste / Technicien culturel
  - Assistant de communication - Assistant de production

**2<sup>ème</sup> étape** - Chaque poste doit être noté en fonction des critères suivants (Décret N°2014-513) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il faut donc ensuite définir des « sous critères » avec un nombre de points correspondants.

Les centres de gestion ont fixé une liste de critères, repris par la plupart des collectivités ce qui peut être un avantage en cas de mutation.

Chaque poste doit être coté en fonction de ces critères, un nombre de points est donc calculé poste par poste.

Un coefficient est alors affecté à chaque poste correspondant au rapport entre le nombre de point du poste et le maximum des points.

## **2 - LE CIA**

Ce complément est facultatif

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir. Il est versé en N+1 en fonction des résultats des entretiens professionnels. Il est revu tous les ans.

Les montants de base sont attribués pour un agent à temps complet. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA varie selon :

1 - Modulation selon l'absentéisme : Le montant est diminué à hauteur de 1/365<sup>e</sup> par journée d'absence (congés maladies, accident du travail, maladie professionnelle, congés maternité/paternité/adoption/grève...).

2 - Modulation suivant l'implication et la manière de servir :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Un nombre de points doit être attribué à chaque critère qui va déterminer le pourcentage de prime à verser au titre du CIA.

Les plafonds annuels sont proposés ainsi :

- Catégorie A = 1.000€
- Catégorie B = 800 €
- Catégorie C = 600 €

Catherine ROUSSEAU donne un exemple pour le calcul du CIA :

« Un agent de catégorie C (conformément à la délibération et au modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel) est au plafond annuel de 600 € ; on imagine qu'il est à temps complet donc on reste sur 600 €. S'il avait été à temps partiel par exemple à 28 h on aurait retiré 28/35<sup>e</sup> de 600 €. S'il avait eu des absences dans l'année on enlève 1/365<sup>e</sup> par jour d'absence donc on aurait fait 600 x 1/365 ou 2 suivant le nombre de jours d'absence. »

Stéphane SAVOGLU questionne justement au niveau des absences : quand il lit le 1<sup>er</sup> point dans la description du CIA : « modulation en fonction de l'absentéisme, le montant est diminué à hauteur de 1/365<sup>e</sup> par jour d'absence ». Il lui demande si un congé maladie, un accident du travail, une maladie professionnelle, un congé maternité, paternité, adoption ; est considéré comme un jour d'absence ? Car pour lui, ce ne sont pas réellement des absences.

Catherine ROUSSEAU dit que c'est quand l'agent n'est pas sur son lieu de travail, donc il est absent.

Stéphane SAVOGLU dit : « on en avait discuté, dans ce cas-là, le CIA va être réduit, on est bien d'accord avec cela ? »

Catherine ROUSSEAU confirme, c'est le plafond annuel de l'agent qui va être réduit.

Stéphane SAVOGLU dit : « c'est donc le maximum possible qu'ils peuvent toucher. »

Catherine ROUSSEAUX acquiesce et poursuit sur l'exemple : en imaginant que cet agent n'a pas eu d'absence, il est à temps complet donc il est à 600 €. A ce montant on va appliquer le nombre de points qu'il va acquérir dans la grille, c'est son chef de service qui va lui donner des points en fonction de cette grille. Le total global des points est de 45. Si cet agent a 37 points ce qui est bien ; si on se réfère au tableau de 37 à 45 points il va avoir la prime majorée puisqu'il va avoir 120 %, donc  $600 \times 37/45$  ce qui donne 493 qu'on multiplie par 120 soit les 120 %. Cet agent aura 592 € de prime. Elle demande si c'est clair car c'est un peu compliqué le RIFSEEP.

Stéphane SAVOGLU dit qu'il l'avait interpellée en commission concernant cette majoration qui va au-delà des 100 % car il ne comprenait pas le fait d'avoir plus de 100 % de prime.

Catherine ROUSSEAUX répond que c'est pour cette raison qu'elle l'a expliqué ce soir. En fait il y a une majoration à partir du moment où l'agent est au-delà des 36 points dans la grille.

Daniel BENOIST dit que lorsqu'on lit la délibération, les annexes et le texte de loi pour le CIA c'est « une belle usine à gaz ». Et précise que c'est plus qu'une prime, c'est une part de la rémunération puisque même à quelqu'un qui ne donnerait pas du tout satisfaction, on serait obligé de lui verser quand même 50 % de la prime.

Catherine ROUSSEAUX répond par la négative.

Daniel BENOIST confirme et lui dit de lire l'annexe s'il a entre 0 et 15 points il touche 50 % c'est écrit dans l'annexe.

Catherine ROUSSEAUX répond moins 50 %.

Daniel BENOIST dit : « moins 50 % il reste bien 50 % »

Catherine ROUSSEAUX répond par la négative il faut reprendre sur le plafond annuel suivant la catégorie de l'agent, à ce plafond il est fait les calculs s'il est à temps complet ou pas, s'il a eu des absences ou pas, à cela s'ajoute les résultats donc il peut avoir 0 s'il ne donne vraiment pas satisfaction.

Daniel BENOIST ne voit pas les choses comme cela.

Catherine ROUSSEAUX répond qu'en tout cas ce qui est sûr c'est qu'aucun agent n'aura de diminution de son régime indemnitaire, au contraire tous les petits salaires vont avoir une augmentation entre 25 et 50 € de plus par mois sur l'IFSE la 1<sup>ère</sup> partie et sur le CIA on ne peut pas le savoir à l'avance, cela dépendra des résultats, mais on compte en moyenne une enveloppe de 40.000 € pour les 65 agents de la commune. Soit 40.000 € + l'IFSE 20.000 € cela représente environ une enveloppe de 60.000 € ce qui représente un coût supplémentaire important pour la commune.

Daniel BENOIST demande si c'est pour l'année pour la commune.

Catherine ROUSSEAUX acquiesce.

Stéphane SAVOGLU dit que lors de la commission, il l'avait interpellée pour savoir si elle avait déjà les grilles d'évaluation concernant les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs car il va falloir être clair par rapport aux objectifs à réaliser, aux critères utilisés pour pouvoir les évaluer.

Catherine ROUSSEAUX dit qu'ils ont les anciennes grilles de l'entretien. Il faut effectivement les revoir et former les responsables de services et toutes les personnes qui vont être amenées à réaliser des entretiens professionnels afin qu'elles sachent évaluer.



Stéphane SAVOGLU dit que comme le CIA rentre pleinement dans le calcul de la rémunération globale, aussi il faut être capable de justifier de manière claire, honnête et complètement objective la manière dont les agents vont être évalués.

Catherine ROUSSEAUX répond que chaque chef de service va évaluer ses agents mais à l'issue il y aura une commission qui se réunira avec Mme le Maire, la Directrice Générale des Services.

Stéphane SAVOGLU dit : « qui pourra lisser ou réharmoniser ? »

Catherine ROUSSEAUX confirme.

Mme le Maire dit que les fiches de poste sont un peu le fil conducteur et souhaite vraiment insister sur le fait que les agents ne vont pas perdre du tout d'argent bien au contraire et c'est une volonté de tous. Elle veut juste revenir sur les avantages que les agents ont sur la commune depuis quelques années. Quand Catherine ROUSSEAUX parlait de la prime qui jusqu'à présent était versée 2 fois par an, celle-ci s'élève à 350.63 €. L'agent ne va pas perdre cette prime. Elle rappelle également que la collectivité cotise au CDAS et CNAS ce qui permet aux agents d'avoir de nombreux avantages (cinéma, sorties, locations saisonnières etc...). Cela permet à l'agent de payer une cotisation moindre et vraiment d'avoir des avantages. De plus la collectivité verse pour chaque retraité 150 € au CDAS, ce qui est un gros plus aussi. Elle rappelle qu'en 2015, ils ont mis en place la mutuelle pour maintien de salaire d'un montant de 10 € par agent. Grâce à cette mutuelle, les agents en arrêt longue maladie n'ont pas de perte de salaire, ce qui est important. Après il y a des moments beaucoup plus conviviaux qui ont été mis en place, comme le 1<sup>er</sup> repas avant l'été cette année, où l'ensemble des agents se sont retrouvés ce qui sera renouvelé l'année prochaine, les vœux aux agents. Elle rappelle juste une chose qui leur a été imposé par l'Etat mais qu'il faut quand même dénoncer, ce sont les promesses du candidat Macron qui ont coûté énormément aux collectivités locales, sans avoir consulté les maires. En 2022 le point d'indice a augmenté de 3.5 %, en 2023 il a de nouveau augmenté de 1.5 %, s'ajoute aussi une réhausse du point d'indice de toutes les catégories C. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le point d'indice va de nouveau augmenter de 5 points pour toutes les catégories.

Daniel BENOIST dit : « Heureusement vous avez vu le montant de l'inflation. »

Mme le Maire dit que ce n'est pas pour tout le monde pareil et dit que le Président de la République a fait du clientélisme sur le dos des collectivités. Ce n'est pas le fait d'augmenter les salaires, pas du tout. C'est la 1<sup>ère</sup> fois sous la 5<sup>ème</sup> république qu'on voit ce genre d'attitude et c'est vraiment scandaleux.

Daniel BENOIST dit que le point d'indice ne peut pas être décidé par chaque collectivité il faut bien que ce soit l'Etat qui le décide.

Mme le Maire dit que les maires auraient pu être consultés et que l'Etat aurait pu participer financièrement. Pour la ville de ST ASTIER, le coût de ces augmentations représente 200.000 €, cela sera précisé exactement à l'euro prêt au moment du vote du compte administratif. La DGF n'a pas augmenté. « D'un côté on nous parle de liberté des collectivités et de l'autre côté on nous assomme, on nous met devant le fait accompli sans aucune contrepartie financière ». Elle pense que cela a atteint ses limites et tous les maires qu'elle rencontre sont furieux contre ces décisions qui sont prises pour satisfaire et acheter la paix sociale.

Daniel BENOIST dit que si la DGF augmentait en conséquence il n'y aurait rien à redire. Le problème en effet est le fait que les ressources versées par l'Etat n'augmentent pas ou pas suffisamment, ce qui se verra lorsqu'ils feront le compte administratif au mois d'avril.

Mme le Maire revient sur les personnels de la collectivité, elle tenait vraiment à lister les avantages dont ils peuvent bénéficier si ce soir est voté le RIFSEEP, personne ne perdra un

centime. Bien au contraire les salaires vont être réévalués et tant mieux pour tout le monde.

Daniel BENOIST dit : « quand vous dites si on vote pour le RIFSEEP on n'a pas le choix, toutes les collectivités ont l'obligation de l'adopter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

Mme le Maire confirme précisant que certaines ne l'ont pas encore fait.

Daniel BENOIST dit : « nous les premiers on va le faire ce soir, il y en a qui avait anticipé je pense sur la mise en place du RIFSEEP. »

Mme le Maire lui répond qu'après en avoir discuté avec le directeur de l'hôpital, dans le milieu hospitalier cela n'a pas été appliqué.

Daniel BENOIST demande quel est l'avis des agents élus au CT.

Mme le Maire dit qu'ils ont voté contre, ce qu'elle trouve dommage.

Daniel BENOIST lui dit qu'il serait bien d'expliquer à l'ensemble des élus du conseil municipal pourquoi ils ont voté contre.

Mme le Maire répond sur la procédure, elle leur a dit qu'en votant contre, ils votaient contre un effort de la collectivité pour leurs collègues.

Daniel BENOIST rétorque qu'ils n'ont pas voté contre le RIFSEEP car il a eu l'occasion d'échanger avec eux.

Mme le Maire dit : « Si vous le savez pourquoi vous me tirez les vers du nez, dites-le carrément. »

Daniel BENOIST lui demande d'informer car ce n'est pas son rôle à lui.

Mme le Maire lui demande de jouer franc jeu.

Daniel BENOIST précise qu'ils avaient voté contre, non pas contre le RIFSEEP puisque de toute façon il n'y a pas à voter pour ou contre mais contre le fait de ne pas avoir été impliqué dans la mise en œuvre de la délibération proposée ce soir qui est le document annexé. Ils auraient souhaité ce qui paraît assez logique être associé à la discussion lorsque ce projet de délibération a été mis en place.

Catherine ROUSSEAUX répond qu'ils auraient pu l'être. Ils ont été impliqués dans le sens où le sujet a été abordé le 31 mai 2022 en CT. En novembre 2022, la DGS et le service RH sont passés dans tous les services pour expliquer ce qu'était le RIFSEEP. Puis le 5 décembre 2022, il y a eu les élections des représentants du personnel avec la mise en place d'un nouveau CST et depuis il y a eu une telle lenteur à voter le règlement intérieur qu'ils n'ont pu aborder aucun autre sujet. Tant qu'ils n'avaient pas voté le règlement intérieur du CST, le RIFSEEP ne pouvait être abordé.

Mme le Maire dit : « une année a été perdue. »

Dominique BASTIER indique que ce n'est pas la faute du conseil.

Catherine ROUSSEAUX précise qu'ils avaient été impliqués en mai 2022. Ils avaient commencé à leur expliquer, ils les avaient interpellés, mais jamais ils ne sont revenus vers eux.

Mme le Maire dit que c'est très stérile car ils sont sur la forme en permanence.

Catherine ROUSSEAUX confirme qu'ils ont du mal à avancer sur la forme.

Daniel BENOIST remarque que sur les autres points qui relèvent des RH il y a eu un vote favorable du CST donc ils ne sont pas si défavorables à tout ce qui est proposé.

Catherine ROUSSEAUX dit : « forcément les autres points ils n'ont pas été défavorables. »

Daniel BENOIST précise que c'est normal de le préciser quand il est dit que c'est favorable. Il faut aussi dire quand les choses ne font pas l'unanimité et là c'est l'unanimité sur la forme mais pas sur le fond. Evidemment qu'ils sont d'accord avec la mise en place du RIFSEEP.

Mme le Maire rétorque qu'il n'y a aucune proposition. Elle a assisté à deux CST, le deuxième était beaucoup plus intéressant, la personne qui animait les débats connaissait bien le sujet alors que la première, elle pense qu'il faudrait qu'elle arrête de prendre la parole.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**Pour : 23**

Mme le Maire dit qu'ils ont voté pour à la communauté de communes alors que c'est exactement le même et ici ils votent contre.

Daniel BENOIST précise qu'ils ne sont pas contre le RIFSEEP. Ils s'abstiennent tout simplement parce que c'est sur la façon dont les choses ont été menées par rapport à la rédaction du projet de délibération, c'est plus un problème de forme. Il précise qu'ils ne votent pas contre mais qu'ils s'abstiennent. Ils estiment que la forme n'y a pas été mais ne sont absolument pas contre le RIFSEEP. De plus, c'est la loi qui l'impose.

Mme le Maire répond juste que la délibération est exactement la même que celle de la communauté de communes ; donc pour elle d'un côté, ils votent pour et de l'autre, ils s'abstiennent.

Daniel BENOIST a expliqué pourquoi.

Mme le Maire dit que c'est exactement la même délibération.

Daniel BENOIST rétorque qu'à la communauté de communes les agents qui font partie du CT ont été impliqués de façon beaucoup plus importante qu'à la commune.

Mme le Maire répond qu'ils ont été beaucoup moins obtus et beaucoup plus constructifs.

Catherine ROUSSEAUX répond qu'ils ont aussi été impliqués à la commune.

## **2.2 – ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) pour le congé menstruel :**

Il est proposé de mettre en place à titre expérimental, pour l'année 2024, le congé menstruel afin de donner la possibilité aux agentes de la collectivité qui souffrent de règles douloureuses et incapacitantes de bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.

Les conditions d'applications sont les suivantes :

- Présentation d'un certificat médical pour bénéficier d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.

- Le médecin généraliste ou le gynécologue pourra ainsi préconiser, pour un jour par mois une autorisation spéciale d'absence durant la période menstruelle en cas de souffrance.

L'autorisation spéciale d'absence ne sera pas soumise à nécessité de service. Le délai de prévenance ne sera pas obligatoire. Ces autorisations spéciales d'absence n'auront aucun impact sur le nombre de jours de RTT ou sur le CIA.

Le CST a émis un avis favorable en date du 15 novembre 2023.

Mme le Maire précise que nous sommes la 1<sup>ère</sup> commune en Dordogne à mettre cela en place et regrette que cette proposition ne soit pas venue du syndicat. Elle est très contente que cette mesure soit appliquée et pense que nous allons être très vite copiés par de nombreuses communes.

Catherine ROUSSEaux dit que c'est une bonne chose.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **2.3- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Toute collectivité employeur est tenue de mettre à disposition de ses agents un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Ce dispositif initié par la Loi de Transformation du 6 août 2019 a pour objet de recueillir les signalements des agents qui estiment être victimes ou témoins de tels actes.

Le Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 a créé une nouvelle mission obligatoire pour les centres de gestion qui doivent désormais mettre en œuvre ce dispositif au profit des agents des collectivités.

Les collectivités peuvent choisir, soit de mettre en place en interne leur propre dispositif, soit de le confier au CDG.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le CDG 24 a désigné un référent « signalement » pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Dordogne.

La collectivité propose de confier cette mission au Centre de Gestion de la Dordogne.

L'ensemble des personnels peuvent faire un signalement.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager du service.

Le correspondant « signalements » ainsi que les membres de la cellule sont, de par leurs fonctions soumis aux obligations de confidentialité. Les données individuelles ne seront pas consignées dans le dossier administratif de l'agent.

Le CST a émis un avis favorable en date du 15 novembre 2023.

Catherine ROUSSEaux explique qu'il y aura un formulaire à remplir, disponible en mairie. Ce formulaire est complété soit par la victime ou le témoin. La situation doit être décrite, des éléments de preuve ou des témoignages apportés. Tout ceci est confidentiel. Le référent a 8 jours pour accuser réception et la cellule examine le signalement dans les 15 jours. Ensuite il fait une réponse à l'agent en donnant des informations sur ses droits, les démarches que la victime peut faire, l'orienter sur des structures ou des professionnels compétents comme des

psychologues etc... Le référent perçoit une somme de 100 € pour chaque dossier traité et une vacation complémentaire de 50 € de l'heure si nécessaire ; il peut aussi être remboursé de ses frais de déplacement. Tout cela reste bien entendu confidentiel.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **2.4 – Modification du tableau des effectifs :**

En raison de la mutation du Directeur des Services techniques, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de transformer son poste pour l'ouvrir à tous les grades définis dans la déclaration de vacance d'emploi soit technicien, technicien principal 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> classe, ingénieur et ingénieur principal.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades susvisés.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à temps complet.

Catherine ROUSSEAU signale qu'il a été reçu une vingtaine de CV, 4 entretiens ont déjà eu lieu une personne s'est désistée. Il y a encore un entretien cette semaine et d'autres la semaine prochaine.

Daniel BENOIST demande quand aura lieu la prise de fonction.

Catherine ROUSSEAU répond le 1<sup>er</sup> janvier dans le meilleur des cas.

Daniel BENOIST demande si les gens qui ont postulé, sont tous disponibles.

Catherine ROUSSEAU répond pas tous, certains sont en poste et dans ce cas cela fait l'objet d'une mutation, qui peut prendre jusqu' à 3 mois.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME**

#### **3.1 – Rétrocession la Chanterie – Annulation :**

Frank PONS présente les questions :

Par délibérations en date du 11 décembre 2008 et du 26 juin 2009, la commune de Saint-Astier a décidé de lancer la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « La Chanterie ».

A ce jour, l'enquête publique n'a pas été lancée et de nombreux échanges ont été réalisés depuis 2014 avec la société gestionnaire, le dernier rendez-vous ayant eu lieu le 14 novembre dernier.

Les réseaux d'assainissement font apparaître des points négatifs et les trottoirs sont en très mauvais état.

Aussi, la municipalité propose d'annuler les délibérations visées ci-dessus afin de ne pas engager la procédure d'intégration du lotissement la Chanterie dans le domaine communal.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **3.2 – Convention de servitude pour passage du réseau d'eaux pluviales :**

#### ***Annexe n°4 Convention***

Pour permettre la régularisation du réseau des eaux pluviales venant du Boulevard de Lattre de Tassigny, un réseau doit être créé pour rejoindre le regard existant côté de la rue Paul Bert.

Aussi, il est nécessaire de passer une convention avec les propriétaires des terrains afin que ce réseau subsiste et ne soit pas obstrué.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

### **3.3 – Opération avec le SDE 24 – EFFACEMENT RUE CLEMENCEAU TRANCHE 2 :**

Par délibération en date du 3 juin 2022, la commune a délibéré pour l'opération d'effacement des réseaux d'électricité au titre du programme du SDE 24 dit article 8.

Le projet consiste à effacer le réseau de distribution publique d'énergie électrique situé au niveau du restaurant « Les singuliers ». Cette opération est éligible au programme environnemental dit « article 8 ».

Le coût estimatif était au départ de 93.555,83 € HT, soit 112.267 € TTC.

Le concessionnaire ENEDIS finance 40% du montant HT des travaux ce qui laissait la participation de la commune à 28.066,75 €.

(La commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière est donc sollicitée au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité non reversée au SDE, soit 50%).

Un nouveau dossier a été reçu reprenant les modifications de travaux qui consistent à un enfouissement des réseaux supplémentaire rue Viviani afin de supprimer deux poteaux existants. Le coût est donc actualisé de la façon suivante :

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Montant de l'opération TTC :	151.389,29 €
Montant de l'opération HT	126.157,74 €
Montant pris en charge par ENEDIS	50.463,10 €
Reste à charge (60%)	75.694,64 €
Taux de la taxe communale non reversée au SDE 24	50%
<b>Participation communale</b>	<b>37.847,32 €</b>

Le conseil municipal doit s'engager sur ce nouveau chiffrage du projet pour permettre au SDE 24 d'effectuer la programmation des travaux.

Daniel BENOIST demande si cette opération va aboutir à l'enlèvement du poteau qui est sur le trottoir, dans le virage Rue Montaigne qui rejoint la rue Clémenceau.

Frank PONS lui répond que cela en fait partie.

Daniel BENOIST remarque que ce poteau va être enlevé mais un autre a été positionné juste avant pour l'éclairage public et demande si cela ne va pas poser un souci en termes de passage de fauteuil roulant ou de poussette.

Frank PONS répond que ces derniers sont beaucoup plus fins et l'empiétement est moins important sur le trottoir.

Mme le Maire confirme en disant que les trottoirs sont aux normes.

Daniel BENOIST dit qu'il est étroit à cet endroit-là.

Frank PONS répond que cela pourra faire l'objet d'un futur projet d'élargir les trottoirs dans ce secteur là mais ils seront vite limités car c'est en plein virage sachant que le trottoir opposé au niveau conformité accessibilité est d'une largeur minimale.

Mme le Maire explique que dans une rue, à partir du moment où il y a un trottoir aux normes d'un côté, ils ne sont pas obligés d'avoir les 2 trottoirs aux normes. Elle cite l'exemple de la rue des Piqueurs qui a le côté droit aux normes et l'autre est beaucoup moins large.

Frank PONS dit qu'ils peuvent demander à l'unité d'aménagement du département car il faut savoir qu'un futur rond point franchissable va être réalisé place Michelet pour sécuriser ce carrefour avec toutes les rues qui y débouchent. Après échange avec l'unité d'aménagement, lorsqu'ils vont créer ce rond-point normalement dans le courant du 1er semestre 2024, ils prendront à leur charge la réfection de toute la rue Montaigne à partir de la poste jusqu'à la place Michelet. Ils vont essayer de faire une demande d'étude pour savoir s'il est possible de prendre en compte cette largeur de trottoir supplémentaire.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **IV - AFFAIRES DIVERSES**

##### **4.1 – Rapport annuel 2022 de la CCIVS – Communauté de communes Isle Vern et Salembre**

***Le rapport intégral est disponible sur le site de la CCIVS.***

La CCIVS regroupe 16 communes, soit 19.129 habitants sur 285 KM<sup>2</sup> et 10.000 logements. C'est 1350 entreprises, 4800 emplois. Le document présenté fait état du budget, des principales réalisations techniques et reprend les activités des compétences exercées suivantes :

##### **Aménagement de l'espace :**

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
Plan Local d'Urbanisme (PLU) et PLUi  
Plan Local de l'Habitat (PLH)  
Plan de Déplacement Urbain (PDU)  
Service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

##### **Développement économique**

Toutes les zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires ou touristiques  
L'immobilier d'entreprises  
Les structures d'insertions  
Le tourisme (Bureaux de Saint-Astier et de Neuvic)

- Environnement

L'assainissement non collectif (SPANC)  
Les chemins de randonnées inscrits au PDIPR  
Le petit patrimoine (lavoirs, fontaines, puits...)

- Voirie

Toutes les voiries communales classées  
Les Pistes de Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)  
La Véloroute Voie Verte

- Équipements sportifs

Uniquement les piscines (de Saint-Astier et Neuvic)

- Équipements d'enseignement élémentaire et pré-élémentaire

Les écoles maternelles et primaires (16 écoles – 1420 élèves)  
Les cantines et la restauration scolaire (12 restaurants scolaires)

- Petite enfance et Jeunesse

Les micro-crèches, les crèches (2 crèches collectives)  
Les haltes-garderies, le périscolaire  
Les accueils de loisirs sans hébergement (6 ALSH)  
Les relais d'assistantes-maternelles (1 relai petite enfance)  
Les structures d'animation pour les jeunes (1 ludothèque)

- Action sociale d'intérêt communautaire

Le portage de repas à domicile  
Le centre intercommunal d'action sociale (Accompagnement social, Aides financières)  
Les gens du voyage (accompagnement social)  
La création et la gestion de centre de santé

- Politique du logement et du cadre de vie

L'aire d'accueil des gens du voyage

**Le conseil municipal prend acte de cette présentation.**

#### **4.2 – Rapport annuel 2022 du SPANC – Service public d'assainissement non collectif**

***Le rapport intégral est disponible sur le site de la CCIVS.***

Ce rapport recense une présentation générale du service ainsi que des chiffres clés et des bilans et indicateurs techniques :

- 10.030 logements recensés sur la CCIVS dont 4.689 installations d'ANC (assainissement non collectif)
- En 2022, 315 contrôles diagnostic et périodique ont été effectués, 106 contrôles de conception et 57 contrôles de réalisation
- Le budget du SPANC est de 94.613 € en dépenses et 159.672 € en recettes
- Le montant des redevances s'élève à 192 € pour un contrôle diagnostic et périodique (ou en cas d'une vente), à 110 € pour un contrôle de conception, à 30 € pour un contrôle de réalisation de bonne exécution.



Johnny VILAIN indique qu'un nouvel agent a été embauché dans le service et ils font actuellement les contrôles règlementaires sur la commune. Ils travaillent également sur le passage de la compétence assainissement à la communauté de communes qui va être obligatoire.

Daniel BENOIST demande si c'est bien pour 2026.

Johnny VILAIN acquiesce. L'état les y oblige. Il faudra être garant des dépenses publiques, c'est un budget qu'ils ne maîtriseront plus. Aujourd'hui il est géré par le syndicat Saint-Astier/Montrem, demain il sera géré par la communauté de communes pour les 16 communes.

**Le conseil municipal prend acte de cette présentation.**

### **4.3 – Rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord**

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD au titre de l'exercice 2022. Ce rapport est transmis aux communes desservies par le syndicat pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

**(Annexe N° 5)**

Olivier BEDJIDIAN présente un résumé :

71 communes regroupant 115 000 habitants réparties sur 9 secteurs de distribution qui regroupent 17 unités de production pour la ressource.

95 réservoirs alimentés environ à 40 665 m<sup>3</sup> au total.

Le réseau fait 3 405 Km soit 65 668 branchements et 66 633 compteurs sont répartis sur ces différents secteurs.

Au niveau de l'exploitant concernant le secteur Razac-Coulounieix c'est toujours la SAUR jusqu'au 30 juin 2024, il y a actuellement 22 764 abonnés et 2 317 780 m<sup>3</sup> vendus.

Au niveau rendement environnemental du réseau de Razac, ils sont à 74,5 % et les taux de conformité bactériologique et d'analyse physicochimique sont à 100 % donc l'eau sur ce secteur est de très bonne qualité.

Au niveau du prix 2023, il est sur ce secteur dans la fourchette haute : 3.05 € TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> au même titre que Vergt, Antonne et Trélissac.

La fourchette basse étant Périgueux : 1.76 € TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

La volonté pour les années à venir est de réduire cette fourchette afin que tous les abonnés se retrouvent à peu près à échéance au même niveau de tarification.

Au niveau des dépenses- recettes du syndicat : recettes liées aux ventes d'eau : 5 450 264 € HT, une épargne brute qui s'élève à 4 563 135 € HT. Le montant total des travaux réalisés s'élève à 8 487 300 €, la dette au 1er janvier est de 7 933 540 € et la durée théorique d'extinction de cette dette s'élève à 1,74 an donc un très bon rendement. Il indique que tous ces chiffres sont disponibles de façon plus détaillée en mairie.

**Le conseil municipal prend acte de cette présentation.**

Johnny VILAIN souhaite revenir sur le point d'avant sur l'assainissement qui va passer communautaire. Le SIA a commencé à travailler avec la communauté de communes sur les futurs travaux des 16 communes. Pour arriver à équilibrer le budget en fonction des futures dépenses, il est prévu une augmentation d'un peu plus de 100 € de la part fixe par an et par foyer. C'est une augmentation importante qu'il faudra prendre en compte dans les choix et dans les votes. Le syndicat Saint-Astier/Montrem peut avoir le choix d'avoir la compétence qui part à la communauté de communes mais peut aussi maintenir le syndicat. Il dit que c'est une des solutions proposées aussi. Sur le syndicat d'assainissement SIA, ils vont relancer la Délégation de Service Public (DSP) pour arriver à la même échéance que celle de Neuvic afin que lorsque la communauté de communes récupèrera les DSP, elle puisse les négocier en même temps. C'est un marché qui doit

être passé pour la fin de l'année prochaine. C'est une grosse étape pour le syndicat d'assainissement. Il a été informé par des administrés de pratiques qui à son sens, sont plus que douteuses de Périgord Habitat. Il n'a pas tous les éléments mais il s'avère qu'ils n'ont pas raccordé certaines habitations ou certains immeubles mais qu'ils facturent aux locataires de logements sociaux l'assainissement individuel et l'assainissement collectif. Beaucoup de locataires sont concernés et cela fait des années que ça dure. Cela ne choque personne. Il a commencé à voir ce qu'il était possible de faire mais c'est très compliqué.

Daniel BENOIST dit que cela date et demande si la rue des gendarmes n'est pas concernée par ce problème.

Johnny VILAIN répond : « pas seulement, car il y a d'autres immeubles qui ne sont pas raccordés et ils ne savent pas où part l'assainissement. »

Stéphane SAVOGLU dit : « on ne sait pas du tout où va l'assainissement ? »

Thierry GOUSSARD rétorque dans le réseau des eaux pluviales.

Johnny VILAIN répond à la rivière sûrement.

Daniel BENOIST dit : « dans l'épandage. »

Johnny VILAIN dit qu'il y a trop de logements pour que se soit épandable. Il en a été détruit une partie qui ne pollue plus, mais il en reste. S'ils ont connaissance d'administrés qui se plaignent de problèmes d'assainissement, il leur conseille de le faire remonter car ce n'est pas normal. Il invite même les élus à les aider dans les démarches administratives car malheureusement ils sont beaucoup proménés de service en service. Ce même organisme s'est permis de changer des fenêtres et des portes sans aucune demande d'urbanisme.

Daniel BENOIST lui demande s'il fait le lien avec le point 4.5 relatif à info droit finalement, car à priori les gens sont démunis.

Johnny VILAIN a essayé avec les services juridiques pour que les locataires aient un peu d'appui mais ils ont décliné car ils ne veulent pas attaquer le bailleur social.

Christiane PERRIN dit que les personnes logées au Baty sont dans des logements à la limite de l'insalubrité avec des fuites, de la moisissure et rien ne bouge. Le CCAS est très souvent sollicité à ce sujet. Un propriétaire privé ne pourrait jamais louer les logements que Périgord Habitat loue. Elle trouve cela scandaleux.

Johnny VILAIN dit que souvent des privés, soi-disant marchands de sommeil, sont souvent attaqués mais là c'est un service public qui ne répond pas aux attentes et il ne faut pas oublier qu'ils ont construit ces logements sur des terrains qui ont été offerts par la ville.

Daniel BENOIST pense qu'il y a pire que les logements de la rue des gendarmes.

Christiane PERRIN rétorque que l'état des logements du Baty est inadmissible ; elle a eu l'occasion de rentrer dans 2 appartements, un propriétaire privé ne pourrait jamais louer ces appartements. Alors ils se déplacent mais ils font des réparations de fortune. Il est question de Périgord Habitat mais Mésolia c'est pareil.

Johnny VILAIN dit qu'il est facturé aux locataires de la Rue des gendarmes l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

#### **4.4 - Dérogation municipale à la règle du repos dominical**

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié notamment l'article L 3132.26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est proposé pour l'ensemble des commerces de détail y compris alimentaire d'autoriser les ouvertures dominicales en décembre 2024 : Les 1<sup>er</sup>-8-15-22 et 29 du mois.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

#### **4.5 – Convention CDAD 24 (conseil départemental de l'accès au droit) :**

##### ***Annexe n°6***

Il est envisagé de créer un Point-Justice pour permettre une information générale des personnes sur leurs droits et devoirs (droit de la famille, conflit de voisinage, licenciement...) mais aussi une aide dans l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'une obligation de nature juridique.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public présidé par le Président du Tribunal Judiciaire.

Une permanence par mois sera organisée tous les 2<sup>ème</sup> jeudis matin.

Le coût est de 1.425,60 € par an.

Mme le Maire explique qu'un Point-Justice va être créé avec la mise en place d'une permanence de professionnels de la justice, des avocats. Douze permanences par an se tiendront salle du conseil. C'est un vrai plus pour les administrés. Si les besoins s'en font ressentir, peut être qu'après il pourrait être envisagé des permanences avec des notaires.

Christiane PERRIN demande si c'est applicable à partir de 2024.

Mme le Maire répond qu'à partir du moment où se sera acté, la convention pourra être signée et ces permanences pourront être mises en place à partir de 2024. Elles permettront de faciliter l'accès des administrés auprès des avocats.

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 29**

Daniel BENOIST dit qu'il serait intéressant d'avoir des retours réguliers pour savoir si vraiment les astériens s'en saisissent.

Mme le Maire confirme ; précisant qu'à l'accueil sera tenu un planning avec les administrés qui souhaiteront prendre rendez-vous auprès des avocats aussi ils pourront se rendre compte de la fréquentation. Une communication va être faite mais il faut que le tribunal communique également sur cette permanence. L'idée étant qu'il y ait une permanence dans les 4 secteurs du Périgord.

Daniel BENOIST souhaite juste que les administrés qui solliciteront ce service ne le fassent pas pour des griefs qu'ils auraient éventuellement à l'égard de la commune.

Mme le Maire répond qu'il y aura la confidentialité des dossiers.

Daniel BENOIST dit que les avocats qui feront ces permanences, pourraient aussi le dire car c'est quand même la commune qui va payer.

Mme le Maire répond que le Président du Tribunal est ravi que cela se fasse à Saint-Astier. Elle espère que si c'était le cas, ils seraient prévenus.

- **Questions des élus de la liste Avec Vous Saint-Astier Autrement :**

Le groupe demande que soit porté à l'ordre du jour du conseil municipal du 13/12, pour mise au vote, le projet de motion sur la gestion de la collecte des déchets et la mise en œuvre de la redevance incitative (voir PJ).

Mme le Maire dit : « votre demande de motion nous pose souci non pas dans le fond mais au niveau de la rédaction car c'est plutôt un texte qui émane du collectif « poubelle la vie » plutôt qu'une motion. Au niveau de la forme une motion ne se présente pas du tout ainsi. Aussi on a beaucoup échangé avec Olivier BEDJIDIAN qui est en charge du SMD3 et on souhaitait vous proposer de lire ce texte maintenant de façon à ce que tout le monde en ait connaissance, qu'il soit intégré dans le procès-verbal et que vous autorisiez Olivier à le lire lors de la réunion sectorielle qui a lieu le 19 décembre prochain ».

Elle demande à Olivier de prendre la parole car il a reçu le collectif « poubelle la vie » et c'est exactement les mêmes revendications.

Daniel BENOIST rétorque « pas tout à fait quand même. »

Mme le Maire répond « à part les 5 % ».

Daniel BENOIST dit qu'il peut ressortir les modèles de motions qui ont été prises, d'ailleurs Saint-Léon l'a votée en conseil municipal. Ils ont travaillé, adapté le texte aux réalités astériennes. Il n'y a pas que les 5% qui changent il y a d'autres points, pour autant il y a des choses communes. Ils ont repris des points des motions proposées.

Olivier BEDJIDIAN dit que selon leur accord, il peut voir avec le SMD3 les points. Le SMD3 va normalement faire un bilan de l'année écoulée et rappelle que cette dernière était une année charnière et il espère que les remontées des différentes municipalités vont influencer sur les actions ou ajustements notamment pour les personnes en difficulté médicale ou pécuniaire. Là ils sont un peu dans le flou quant à la hausse éventuelle. Il n'a à ce jour aucun élément.

Daniel BENOIST répond qu'elle a été votée.

Olivier BEDJIDIAN dit qu'il en saura plus le 19 décembre prochain.

Daniel BENOIST demande si la réunion dont il fait état, est une réunion avec les techniciens ou les élus du SMD3.

Olivier BEDJIDIAN répond que c'est une réunion avec les élus.

Daniel BENOIST demande si les élus viennent sur site.

Olivier BEDJIDIAN précise qu'elle se déroule au SMD3.

Daniel BENOIST pense que c'est important que l'ensemble des communes se mobilisent car on entend peu de satisfaction et beaucoup de récriminations, ici comme ailleurs, mais ici cela devient compliqué. Encore un exemple qui n'a pas été repris, mais les derniers lecteurs de cartes mis en place ne fonctionnent pas la moitié du temps. Il y a toujours des poubelles au pied des points d'apport volontaire car ces derniers ne s'ouvrent pas ou alors peut-être parce qu'ils sont pleins. Il explique son expérience, il s'y est rendu à 9h00, il a du mal à penser que le PAV était déjà plein à 9h00 alors c'est que le lecteur dysfonctionnait déjà.

Dominique BASTIER voit plein de poubelles noires à côté du container dans le secteur de Jévah alors que les lecteurs de cartes fonctionnent. Les gens ne prennent pas la peine d'ouvrir le container, ils les posent par terre et s'en vont.

Daniel BENOIST répond que ce n'était pas le cas hier.

Dominique BASTIER dit que c'est valable dans les deux sens. Cela ne marche pas parce que c'est cassé peut-être mais ça ne marche pas non plus parce que les gens sont malveillants.

Daniel BENOIST répond que certainement aussi.

Olivier BEDJIDIAN explique que c'est une autre société qui a fourni cette nouvelle version de lecteurs aussi il fera remonter ces défaillances. Il lui demande si une ouverture lui a été décomptée.

Daniel BENOIST suppose que non car même en mettant la carte, le lecteur ne réagit pas. Il verra à la réception de la facture.

Christiane PERRIN dit que le week-end dernier, des animaux ont ouvert les sacs noirs qui se trouvaient au pied des containers du rond-point aussi il y avait des détritrus sur toute la place. Mais dès l'instant où les gens voient un sac par terre ils ne font pas l'effort d'ouvrir le container, ils posent leurs sacs et s'en vont.

Thierry GOUSSARD dit que c'est peut-être pour montrer leur mécontentement.

Christiane PERRIN répond que cela pose aussi un problème d'hygiène et encore il ne fait pas chaud.

Olivier BEDJIDIAN dit qu'il faut avoir à l'esprit que c'est le SMD3 qui intervient pour le ramassage des sacs en dehors des containers et pour les dégradations. Il a eu l'occasion d'échanger avec le collectif « poubelle la vie » qui n'est pas du tout dans cette démarche de détérioration. Mais c'est vrai que toutes ces dégradations et réparations vont incomber financièrement aux abonnés à terme.

Stéphane SAVOGLU dit qu'il a eu l'occasion d'en discuter avec des administrés. Ces derniers disent que quand ils voient qu'il y a des sacs noirs au pied des PAV ils estiment qu'il est plein et ne prennent pas le risque d'aller l'ouvrir avec leur carte.

Olivier BEDJIDIAN explique que du moment qu'il est plein, normalement en présentant la carte cela ne doit pas compter une ouverture.

Stéphane SAVOGLU répond que tout le monde n'est pas persuadé de cela.

Carolle BARDELOT dit qu'au final on ne sait pas exactement le nombre de sacs déposés.

Olivier BEDJIDIAN explique qu'il faut se rendre sur le site internet, il y a une page regroupant les passages en déchetterie et les ouvertures.

Stéphane SAVOGLU indique qu'une personne d'un certain âge qui n'est pas habituée à manipuler l'outil informatique, la renvoyer sur le site internet pour connaître le nombre de passages dont elle a droit, est difficile. De plus, ce n'est pas une obligation d'avoir internet pour pouvoir bénéficier de ce service.

Daniel BENOIST revient sur leur proposition, sur le principe si tout le monde adhère au texte qui a été rédigé et qu'il soit utilisable lors de cette réunion pourquoi pas. Mais pour autant cela n'exclut pas après avoir ajuster certaines parties, ils ne sont pas opposés car ils ont peut-être oublié des choses ou il y a peut-être des choses qui ne sont pas placées prioritairement comme il faudrait ; mais qu'on puisse le reconsidérer au prochain conseil et éventuellement voter la motion.

Mme le Maire dit que ce sera annexé au procès-verbal. La semaine prochaine lors de la réunion sectorielle Olivier en fera part aux élus du SMD3 ; il y a peut-être certaines choses à retirer, notamment le conseil municipal porte-parole de ses administrés.

Daniel BENOIST dit que cela peut être voté ce soir sans pour autant que ce soit une motion.

Mme le Maire répond que c'est une question diverse et pas un vote. Elle lui demande s'il le présentera le lendemain en conseil communautaire car ils sont quand même partie prenante.

Daniel BENOIST répond par la négative.

Mme le Maire propose de l'annexer et de la prendre lors du prochain conseil sachant qu'ils auront plus d'éléments. Comme par exemple les containers trop vite saturés notamment en centre-ville ayant pour conséquence un dépôt des sacs au pied des PAV, il n'y a pas que le fait que les containers soient vite saturés, il y a aussi l'incivilité dont on vient de parler. Il y a des choses à lister, comme les cartes qui ne fonctionnent pas. Elle pense qu'il y a aussi un problème de communication et les administrés ne savent pas faire comment quand ils se retrouvent face au container.

Daniel BENOIST confirme qu'il y a certainement cela mais aussi un certain nombre qui ne consent pas à jouer le jeu, et revendiquent ainsi leur mécontentement

Stéphane SAVOGLU dit qu'il y a un ressenti négatif depuis le départ. Les gens disent qu'ils ne s'y retrouvent pas dans ce fonctionnement là par rapport à l'ancien. Selon lui s'est mal parti depuis le début.

Sandra DECHENOIX TOURENNE abonde en disant que les gens payent la même chose voire plus cher mais n'ont plus ce service ; il n'y a plus de porte à porte, il faut se déplacer.

Stéphane SAVOGLU pense que les gens sont pragmatiques en disant qu'il a été fait des économies notamment moins de camions, de personnel etc et se posent la question d'une telle redevance. Il y a évidemment une partie de ces gens qui mettent leur sac au pied du container en disant qu'ils ne rentreront pas dans ce système mais cela va finir par pénaliser tout le monde.

Mme le Maire lui fait remarquer que ce sont les mêmes qui arrachent les plantes dans les parterres en disant « je paye des impôts donc je me sers directement à la source ». « On est dans un pays où il n'y a plus de respect ». En revanche, pour elle, cela a été très mal réfléchi pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Mais c'est un système qui se pratique partout en Europe ; et ailleurs c'est propre, il y a qu'en France que c'est sale.

Daniel BENOIST répond qu'il se pratique partout mais pas de la même façon.

Mme le Maire indique peut-être parce qu'il y a des secteurs où c'est gratuit.

Daniel BENOIST signale qu'il connaît un secteur où c'est une délégation qui a été mise en place avec un privé PAPREC. Les gens payent une redevance, mais il n'y a pas de supplément car ils ont continué à faire du porte à porte. Ils passent qu'une fois toutes les 3 semaines ou 1 fois tous les 15 jours pour les sacs noirs, et ils ramassent l'équivalent d'un container. De plus ils ont déjà mis en place sur ce secteur-là, la collecte des déchets compostables. Ils compostent jusqu'au reste de repas et cela fonctionne, les gens l'acceptent parce qu'il n'y a pas de sanction derrière, à savoir si vous faites trop de déchets vous paierez plus.

Mme le Maire demande si c'est en Charente.

Daniel BENOIST répond que c'est en Charente maritime.

Mme le Maire dit : « allez faire comprendre aux élus en Dordogne qu'il faut travailler avec du privé, passer une délégation de service public avec le privé ».

Stéphane SAVOGLU souligne que le SMD3 manque cruellement de diplomatie et parle de son cas personnel où le SMD3 a fait une erreur au niveau du nombre de personnes du foyer. Il leur a demandé que ce soit réajusté et au lieu de cela il a reçu un commandement d'huissier et la rectification n'est toujours pas faite donc il a fini par payer. Aussi, il est difficile d'avoir une bonne image du SMD3.

Mme le Maire rétorque que ce sont les impôts qui envoient l'huissier, pas le SMD3 car la facture est due aux impôts.

Stéphane SAVOGLU confirme par le biais des impôts mais c'est le SMD3 qui commande l'envoi d'huissier.

Dominique BASTIER lui dit qu'il est honnête ; mais il aimerait bien savoir en Dordogne combien il y a de gens qui ne payent pas la redevance, qui ne sont pas poursuivis et ainsi connaître le montant des impayés. C'est facile de ne pas payer parce qu'on est mécontent mais à un moment il faudra bien sanctionner.

Daniel BENOIST dit : « En dehors des gens qui ne peuvent pas payer. »

Dominique BASTIER acquiesce en disant qu'il y a toujours moyen de discuter.

Bernard LEGER a le plaisir d'annoncer à l'assemblée que M. le Président de la République a décidé de nommer Mme Elisabeth Marty, Maire de Saint - Astier au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Le décret est publié au JO et félicite Mme le Maire.

Mme le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année et rappelle que les vœux aux agents se dérouleront le 12 janvier à 18h30 et à la population le 13 janvier à 19h00.

**La séance est levée à 20H45**

Madame le Maire

Elisabeth MARTY



Le secrétaire de séance

Thierry AMALRIC

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Amalric', written over a light blue circular stamp.





## ANNEXE :

### Proposition de motion

Face aux interpellations d'Astériens et du collectif poubelles la vie ainsi qu'à nos constats quotidiens, nous proposons que soit portée à l'ODJ du prochain Conseil municipal, la motion suivante

Le conseil municipal de SAINT ASTIER, porte-parole de ses administrés exprime sa vive inquiétude au regard de la gestion des points d'apports volontaires sur la commune et de la mise en œuvre de la redevance incitative et notamment :

- L'éloignement des points d'apports d'un nombre important de foyers
- Les containers trop vite saturés notamment en centre-ville, ayant pour conséquence un dépôt des sacs au pied des PAV ce qui provoque une dégradation de l'environnement et de l'image de la ville.
- La non prise en compte des besoins réels sur les déchets incompressibles (couches, litières, matériel médical à usage unique...)
- La non-conformité des points d'apports pour un certain nombre de citoyen(ne)s (personnes âgées, handicapées, de petite taille...). Inadaptés pour certains ou malgré leur bonne volonté, ils se voient obligés de réintroduire une deuxième fois leur carte car la trappe s'est refermée le temps de se baisser pour prendre leur sac.
- Les prix pratiqués de la redevance incitative, supérieurs à ce qu'était la TEOM pour de nombreux ménages, pénalisent les faibles revenus importants en Dordogne. De plus la hausse annoncée pour 2024 de 5.6% ne fait qu'accentuer les mécontentements liés à un service qui dysfonctionne et qui s'est largement dégradé depuis la mise en place des PAV et de la REOMI.

Nous entendons de façon récurrente : *« On doit payer toujours plus pour toujours moins de service » ?*

Nos concitoyens ont le sentiment d'avoir perdu un service public de +

Nous ne pouvons aujourd'hui que faire le constat, face à l'ensemble des dysfonctionnements cités, d'une forte incompréhension d'une grande majorité de nos concitoyens et donc d'un non consentement à ce nouveau mode de collecte qui a pour conséquences de multiplier les incivilités (Forçage des systèmes d'ouverture, dépôts sauvages, tri anarchique.....).

**Nous appelons donc de nos vœux, que le SMD3, fasse évoluer dès que possible la gestion de la collecte des déchets en prenant en compte l'ensemble des dysfonctionnements constatés et en privilégiant une gestion qui priorise avant tout la pédagogie en lieu et place de la contrainte et de la sanction financière ce qui permettrait une bien meilleure responsabilisation des citoyens.**

